

apport au Greffe le :
31 JUIL. 2003
Tribunal de COMMERCE
de MACON

CESSION DE PARTS SOCIALES

A1227

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Michel CHENET,
demeurant 7, Cours Jean Jaurès 71600 PARAY LE MONIAL,

ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,

la société **HOLDING DI MAURO**, société à responsabilité limitée au capital de 16 000 Euros,
ayant son siège social Le Grand Chemin - La Forêt 71600 PARAY LE MONIAL, identifiée sous le
numéro 449 097 773 RCS MACON, représentée par Monsieur Joël DI MAURO, en qualité de
gérant,

ci-après dénommée "le cessionnaire",
d'autre part,

**ONT PREALABLEMENT A L'ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES, OBJET DES PRESENTES,
EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Suivant acte sous seings privés en date à PARAY LE MONIAL du 9 août 2000, enregistré dans la
même ville, folio 18, bordereau 237/1, il a été constitué une société à responsabilité limitée
dénommée SARL CD'ELEC, au capital de 23 100 Euros, divisé en 231 parts de 100 Euros chacune,
entièrement libérées, dont le siège est fixé La Forêt, 71600 PARAY LE MONIAL ayant pour objet
principal : La préparation et l'exécution de tous travaux d'installation et de réparations électriques,
radiophoniques, téléphoniques, de télévision, ainsi que de chauffage et de climatisation - L'achat, la
vente, la pose et la réparation de tous appareils, installations, ou produits se rapportant à ces
activités, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 433 000
239 RCS MACON. 2000 B 1073

Le cédant possède soixante dix sept parts sociales de 100 Euros chacune qui lui ont été attribuées en
représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de la société.

CECI EXPOSE, ILS ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Michel CHENET cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait
et de droit, à la société HOLDING DI MAURO qui accepte, soixante dix sept part sociales de
100 Euros numérotées de 155 à 231 lui appartenant dans la Société.

La société HOLDING DI MAURO devient l'unique propriétaire des parts cédées avec effet du
premier juillet 2003, et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans
exceptions ni réserves.

MC
PE

JDM

Le cessionnaire se conformera à compter de cette date aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce même jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de VINGT TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE TROIS Euros (23 333 Euros), que la société HOLDING DI MAURO a payé à l'instant même à Monsieur Michel CHENET, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :

- qu'il est né le 22 janvier 1944 à PARAY LE MONIAL,
- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis le 5 août 1967 avec Madame Paulette LAPRAYE, née le 19 mai 1946 à 71600 PARAY LE MONIAL,

Madame Paulette LAPRAYE, conjoint commun en biens du cédant intervient aux présentes et déclare avoir pris connaissance de ladite cession et y donner son consentement.

- qu'il est de nationalité française,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 14 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 15 mai 2003, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer la société HOLDING DI MAURO, cessionnaire, en qualité de nouvel associé.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société SARL CD'ELEC est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à MONTCEAU LES MINES*

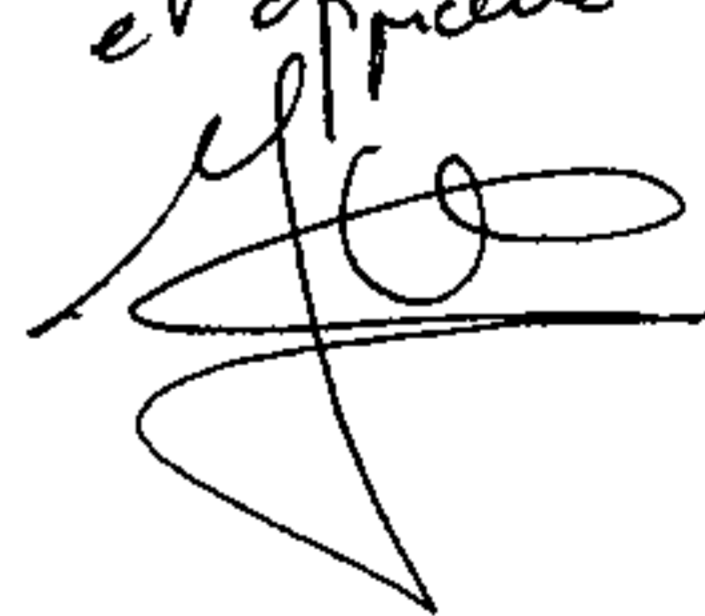
Le 11 Juillet 2003
En cinq originaux

Le Cédant
Michel CHENET

Le Cessionnaire
HOLDING DI MAURO
Joël DI MAURO

*Bon Pour Cessions de jouissance
des sept parts sociales*

Paulette CHENET née LAPRAYE

Lu et approuvé


Bon pour acceptation
elle-même

Enregistré à : RECETTE DE PARAY LE MONIAL

Le 22/07/2003 Bordereau n°2003/312 Case n°2

Ext 515

Enregistrement : 1 120 €

Timbre : 72 €

Total liquidé : mille cent quatre-vingt-douze euros

Montant reçu : mille cent quatre-vingt-douze euros

L'Agent

L'Agent
Marie-Claude MAVIEL